

AEPICRP (AIDE À L'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RISQUES PROFESSIONNELS)

Objectif :

- Aider les entreprises pour se doter des équipements de protection individuelle et collective.
- Il s'agit d'une aide exceptionnelle, instituée dans le cadre du contrat de prévention des risques professionnels

Entreprises concernées :

Toute entreprise relevant du régime général de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte domiciliée à Mayotte.

Caractéristiques :

- Achat d'équipement de protection individuelle : chaussure de sécurité, blouson de travail, gants, ...
- Achat d'équipement de protection collective : échafaudage, bétonneuse, filet, ...

Conditions d'attribution:

- Attribution sous réserve d'examen des dossiers par la commission PRP (Prévention des Risques Professionnels)
- Etre à jour de ses cotisations ou justificatifs d'échéancier.

Montant et forme de l'aide :

- Il s'agit de la fourniture et surveillance des équipements de protection individuelle et collective.
- La participation de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte sera effectuée sous la forme d'un prêt sans intérêt, équivalent à 100% du montant hors taxe des factures ou devis présentés, si leur valeur reste inférieure à 2 000 euros, sinon la prise en charge sera de 50% du montant hors taxe des factures ou devis présentés.
- La CSSM procédera, à l'expiration du contrat, à une évaluation des dispositions prises et des résultats obtenus tant sur le plan des objectifs poursuivis que des moyens mis en oeuvre. Si le bilan s'avérait positif le prêt pourrait se transformer en subvention.

Constitution du dossier par le demandeur :

Il convient de formuler une demande à la CSSM en fournissant :

- Le coût total du matériel (devis)
- Copie du dernier BRC
- Extrait K-bis
- Attestation de compte à jour
- RIB ou RIP

Constitution du dossier par le contrôleur de sécurité (CSSM)

- Etat des lieux sur le site
- Diagnostic de sécurité
- Avis du contrôleur du secteur
- Procès verbal de la réunion de la commission PRP et approbation de la tutelle
- Contrat de prévention signé (après accord de la commission PRP)
- Liste des matériels pris en charge

Contact :

• CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE
BP. 84, Place Mariage - 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 61 64 79
Fax : 02 69 61 71 10
Mèl : prp.cssm@wanadoo.fr
Site : www.cssm.fr